

EpinAMAP - 79ter rue de Paris - 93800 Epinay sur Seine
Contrat d'engagement entre l'adhérent(e) d'EpinAMAP et la ferme de Marconville

SAISON AUTOMNE / HIVER 2020 -2021

<p>Cocher si <input type="checkbox"/> Nouvel adhérent Cocher si <input type="checkbox"/> Contrat oeufs Nombre :</p>

Article 1 : Les parties

La ferme de Marconville
Loic Boulanger et Delphine Lucas Leclin
Dits Paysan(ne)s partenaires
514 Marconville
60650 Villers Saint Barthélémy

Entre Nom :
Prénom :
Mail :
Et (si panier partagé)
Nom :
Prénom :
Mail :
Dit Adhérent(e)s d'EpinAMAP

Article 2 : Objet

L'objet de ce contrat est la fourniture de paniers de légumes, à raison d'un panier par semaine pour la durée du contrat. Les paniers seront livrés tous les jeudis par La ferme de Marconville, et seront récupérés par l'Adhérent(e)s d'EpinAMAP ce même jour entre 19h00 et 20h00 au Marché de la Briche situé au 207 av de la République 93800 Epinay sur Seine.
Le contenu des paniers variera en fonction de la production et de la saison.

Article 3 : Durée du contrat

Ce contrat est conclu pour une saison de 6 mois à raison de 25 distributions sur les 27 semaines de la saison ¹

1^{ère} distribution : 24 septembre 2020

Dernière distribution : 25 Mars 2021

Deux semaines ne seront pas livrées (24 et 31 décembre), les conditions climatiques extrêmes et potentiellement dangereuses (neige, verglas ...) pourraient éventuellement entraîner des suspensions de distributions qui décalerait d'autant le fin de la saison.

¹ A noter qu'il est possible de s'inscrire chaque début de mois tout au long de la saison.

Ce contrat est conclu pour une durée ferme sauf au périodes définies par le présent contrat en amont entre le paysan partenaire et les adhérents d'EpinAMAP.

Le paysan partenaire ayant une obligation de livraison et l'adhérent une obligation de financement de l'ensemble des paniers souscrits.

Article 4 : Engagements de l'adhérent(e)

- Etre et rester adhérent de l'AMAP
- Participer à **minima 2 fois par saison**, à la préparation des paniers, suivre les distributions et assurer la fermeture du lieu de distribution y compris le nettoyage de l'espace réservé à l'AMAP.
- Prévoir et organiser en amont en cas d'absence, les modalités de récupération de son panier

Article 5 : Engagements du Paysan partenaire

- Fournir chaque semaine les légumes de sa ferme, sauf aux périodes définies et déterminées en amont entre les parties.
- Prévenir l'AMAP de tout changement dans le fonctionnement de la ferme
- Permettre aux adhérents de venir à la ferme au moins une fois par semestre

Article 6 : Tarifs

Le prix du panier hebdomadaire est fixé à 17€ l'unité

Article 7 : Modalité de règlement

Dans le cadre d'EpinAMAP, l'adhérent préfinance la production, à raison de 3 chèques répartis sur la saison. L'adhérent a aussi la possibilité de régler en une seule fois l'ensemble de la saison.

Septembre	24/09					1 panier	17€
Octobre	01/10	08/10	15/10	22/10	29/10	5 paniers	85€
Novembre	05/11	12/11	19/11	26/11		4 paniers	68€
Décembre	03/12	10/12	17/12	Pause hivernale		3 paniers	51€
Janvier	07/01	14/01	21/01	28/01		4 paniers	68€
Février	04/02	11/02	18/02	25/02		4 paniers	68€
Mars	04/03	11/03	18/03	25/03		4 paniers	68€

25 paniers

Le montant de chaque chèque est défini ci-dessous et varie en fonction du nombre de paniers distribués associés pour les mois concernés

MOIS	MONTANT	BANQUE	N° DU CHÈQUE
Saison complète	425€
Sept/Oct/Nov	170€
Déc/Janv	119€
Fev/Mars	136€

Les chèques sont à libeller à l'ordre du producteur dit paysan partenaire **LOIC BOULANGER**
L'ensemble des chèques seront remis au référent producteur lors de la signature du présent contrat.
Ils seront transmis tous les 2 mois au paysan partenaire.

Fait à Epinay sur Seine, le en 1 exemplaire.

Nom et Signature Adhérent	Signature du Paysan partenaire	Pour EpinAMAP
---------------------------	--------------------------------	---------------

OPTION OEUFS en pré-commande (hors contrat)

L'adhérent(e) peut ajouter à son panier de légumes, des oeufs biologiques. Ces derniers sont achetés par la ferme de Marconville et revendus aux adhérent(e)s aux prix de 2,5€ les 6 oeufs. La livraison est assurée par la ferme de Marconville.

Le chèque correspondant au montant du nombre d'oeufs choisi pour la saison (25 semaines) est à libeller à l'ordre de Loic Boulanger et à remettre conjointement aux chèques correspondant aux paniers de légumes.

4 oeufs	1,67€	41,75€
6 oeufs	2,5€	62,5€
8 oeufs	3,33€	83,25€
12 oeufs	5€	125€
16 oeufs	6,67€	166,75€
20 oeufs	8,33€	208,25€

EpinAMAP

Association soumise à la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901

BULLETIN D'ADHESION

Saison Automne / Hiver 2020 - 2021

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : ____ ____ ____

Adresse :

Code Postal : _____

Commune : _____

Téléphone : ____ ____ ____ ____

Adresse mail : _____

Je déclare par la présente souhaiter devenir membre de l'association EpinAMAP

A ce titre je déclare reconnaître l'objet de l'association, et en avoir accepté les statuts, ainsi que la charte de fonctionnement disponibles sur le site Epinamap.org.

J'ai pris bonne note des engagements, droits et devoirs en tant que membres de l'association et accepte de verser la cotisation dont le montant a été décidé lors de l'assemblée générale ordinaire.

Le montant de la cotisation est de _____ €

Espèces

Virement

Chèque

Banque _____ N° chèque _____

(libellé à l'ordre de l'association EPINAMAP)

Date : _____

Signature précédée de la mention "lu et approuvé"

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Pour l'exercer, adressez vous au référent administratif de l'association.